

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 21 septembre 2022

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Étaient présents

Mme BUSSIERE Laurence
M. CINIÉRI Dino
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. MANDON Emmanuel
Mme MICHEL Cécile

Étaient représentés

M. CESA Johann	Par Mme MICHEL Cécile
M. GEURJON Christophe	Par Mme BUSSIERE Laurence
Mme MOUSEGHIAN Aline	Par M. CINIÉRI Dino
Mme PICARD Patricia	Par Mme FERRAND Virginie

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Étaient présents

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient représentées

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Par Mme PEYSSELON Valérie
Mme PUBLIÉ Martine	Par M. MARION Philippe

Étaient absents

M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents

Mme BARBIER Brigitte (suppléante de
M
PERRET Jean-Baptiste)
Mme DE LESTRADE Christine
Mme MAZOYER Martine
M. POLETTI Jean-Louis
M. RAULT Serge

Était représenté

M. CHERIET Farid

Par M. RAULT Serge

Étaient absents

M. DIEZ Mickaël

M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme DEFAY Anne-Marie

Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf

Mme FAVRE-BAC Lisa

Commune de Pélussin

M. MARILLIER Emmanuel

Commune de Roisey

Mme NAVEZ Marie-Louise

Commune de Saint-Appolinard

M. ZILLIOX Charles

Commune de Bessey

Étaient absents

Mme RICHARD Béatrice

Commune de Chuyer

M. WETTA Patrick

Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents

M. CHORAIN Jean-François

M. CORVAISIER Robert

M. GEURJON André

M. GIRAUD Noël

M. HEITZ Philippe

Mme ROBIN Christine

M. SANTIAGO François (suppléant
de

M. MASSARDIER Alexandre)

Étaient absents

M. PINOT Didier

M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents

Mme BRUNON Martine

Commune de Saint-Régis-du-Coin

Mme FAURE Marie-Catherine

Commune de Saint-Romain-les-Atheux

M. MATHOULIN Julien

Commune de Jonzieux

Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents

M. BOSVERT Thierry	
M. BRUYAS Lucien	
Mme PERRIN Rosemarie	
(suppléante de M. RAULET Thierry)	
Mme THETIER Sylvie	
M. THOMAS Luc	

Était représenté

M. SOY Laurent	Par M. ABEILLON Thibald
----------------	-------------------------

Délégués des Communes

Étaient présents

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient représentés

Mme CHOFFEL Marion	Par M. THOMAS Luc
Mme DESCHAMPS Isabelle	Par M. BRUYAS Lucien

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents

M. GUERIN Gérard	
M. PORCHEROT Jean-Philippe	

Était représentée

Mme DREVON Chantal	Par M. FARA Bernard
--------------------	---------------------

Étaient absents

Mme FAYOLLE Sylvie	
M. SEUX Jean-François	

Délégués des Communes

Étaient présents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La-Valla-en-Gier
M. LACROIX Norbert	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présente

Mme LAFAY Françoise

Étaient représentés

Mme DREVET Leslie	Par Mme LAFAY Françoise
M. FAVERJON Christophe	Par M. CORVAISIER Robert
Mme HALLEUX Roselyne	Par M. HAMMOU OU ALI Brahim
Mme PERRET Evelyne	Par M. NUNEZ Dominique

Étaient absents

M. VASSELON Gilbert
M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents

M. ALAMERCERY Yves	Commune de Saint-Chamond
M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient représentés

M. GALLOT Éric	Par M. PENARD Christophe
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Par M. MANDON Emmanuel

Étaient absents

M. CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. LETO Francesco	Commune de Lorette

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et M Jean MAZZONI	Amis du Parc
Mme Sylvie BONNET	Députée suppléante - 4 ^e circonscription de la Loire
Mme CHANTAL CHETOT	Députée suppléante – Commune de Pélussin
M. Jacques GERY	Député suppléant – Commune de Saint-Appolinard

M. Frédéric GIRARD
M. Cyril MATHEY
Mme SIEGWART Cécile

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Commune de Givors
DDT de la Loire

Florence COSTE, Pauline DELFORGE, Équipe du Parc
Sandrine GARDET, Carole MABILON,
Marie VIDAL-CELARIER

Le quorum est atteint.

1 - Élection de la Présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat :

Les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat prévoient que les délégués au Comité syndical sont nommés pour la durée de leur mandat à la collectivité ou au groupement qui les a désignés, sauf avis contraire de celle-ci décidant de mettre fin à leur délégation de façon anticipée.

Par ailleurs, l'article LO141-1 du Code électoral précise que la fonction de président d'un syndicat mixte est incompatible avec celle de député. Or, Emmanuel MANDON a été élu député de la 3e circonscription de la Loire lors des élections législatives. Il a donc donné sa démission de sa fonction de Président du syndicat mixte du Parc du Pilat. Dès lors, il convient de procéder à une nouvelle élection à la présidence du syndicat mixte.

Pour rappel, les candidatures à la présidence du syndicat mixte et au Bureau pour chaque collège, doivent être déposées au siège du syndicat mixte au moins 15 jours avant l'élection. La liste des candidats est envoyée à tous les membres du syndicat mixte au moins 10 jours avant l'élection.

L'élection du Président du Syndicat mixte se déroule sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, le plus jeune faisant fonction de secrétaire.

La séance est présidée par Christine DE LESTRADE, déléguée de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien – Commune de La Chapelle Villars, doyenne de l'assemblée et le secrétariat de séance est assuré par le benjamin, Thibald ABEILLON, délégué de la Commune de Saint-Romain-en-Gal.

Christine DE LESTRADE rappelle qu'au sein du comité syndical du Parc, chaque délégué dispose d'une voix, à l'exception des 10 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent chacun de 4 voix délibératives.

L'élection à la Présidence du Comité Syndical se fera à bulletin secret à la majorité absolue au 1^{er} tour et relative au second tour.

La présidente de séance rappelle qu'une seule candidature à la présidence a été déposée dans les délais impartis, soit avant le 6 septembre 2022 :

. Charles ZILLIOX, délégué de la Commune de Bessey.

Il est ensuite procédé au vote.

1^{er} tour :

88 inscrits pour 118 voix
70 votants dont 10 conseillers régionaux soit un total de 100 voix.
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 100
Nombre de bulletins blancs : 14

A obtenu :

. Charles ZILLIOX : 86 voix

Monsieur Charles ZILLIOX est élu Président du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Charles ZILLIOX prononce un discours devant les membres et invités du comité syndical :

« Chers collègues

Je vous remercie pour votre confiance. J'avais dit que je souhaitais avoir plus de 60% de voix des inscrits. C'est le cas je suis donc très heureux d'avoir l'honneur d'assurer la Présidence de notre parc du Pilat.

Avant de poursuivre, je remercie les Maires du Pilat Rhodanien qui m'ont poussé à me présenter tout particulièrement Serge RAULT. Je remercie également nos députés Dino CINIÉRI et Emmanuel MANDON qui m'ont encouragé et soutenu depuis le début.

Je remercie également Thierry KOVACS, Maire de Vienne et vice-président de la Région chargé des parcs et de l'écologie positive et surtout vous tous que j'ai rencontré lors des réunions de préparation de cette élection.

Les remerciements étant faits, nous allons nous mettre au travail. Cette présidence aura une durée courte. Elle se terminera aux élections municipales de 2026. Il reste donc un peu plus de 3 ans pour faire évoluer le territoire du parc vers une nouvelle charte.

Nous sommes fiers de notre territoire, nous le trouvons exceptionnel, nous devons donc tout faire pour qu'il le reste.

Cette nouvelle charte devra permettre au moins de conserver cette qualité sinon l'améliorer.

La charte devra être très ambitieuse pour le territoire.

C'est-à-dire qu'elle devra définir les conditions de la protection de notre environnement, cet environnement comprend les activités humaines, les activités animales et végétales, les paysages, l'ensemble formant un tout indissociable appelé la biodiversité et qu'il faut protéger.

Je pense que c'est le premier rôle de la charte.

Il faut également inscrire dans nos actions la production d'énergies renouvelables ou tout au moins le soutien à cette production ceci naturellement dans le respect de l'environnement et de la qualité paysagère.

Vous voyez que la tâche n'est pas simple.

Afin de réussir dans nos objectifs je souhaite vous élus vous inscrire au centre de ce projet.

J'ai fait un rêve que je veux ici transformer en vœu ou réalité ; c'est que à chaque conseil municipal le délégué au parc puisse rendre compte de l'avancée des travaux de la charte et de tous les projets du Parc et que les conseils municipaux examinent au fur et à mesure de l'avancement chaque chapitre de la charte et qu'un retour soit fait à l'équipe du parc.

Ce serait magnifique et la charte serait co-construite et son approbation ne serait plus qu'une formalité. Je vous invite à transmettre ce message à vos conseils municipaux et à vos instances pour les délégués des départements, des villes portes et de la région. En attendant ce monde merveilleux nous allons nous mettre au travail dès ce soir.

Madame la directrice Sandrine Gardet va vous présenter où nous en sommes de l'avancée des réflexions sur le bilan de la charte actuelle et des premières réflexions pour la nouvelle charte. Ce bilan et ces réflexions concernent au premier chef l'action de tous les acteurs du territoire et pas seulement l'action du syndicat mixte du parc.

Suite à cet exposé nous vous transmettrons le document, je vous invite à vous en imprégner et en parler à votre entourage à vos collègues, car le 5 octobre à la prochaine réunion du comité syndical nous vous inviterons à travailler sur les défis et les enjeux.

Il faut également ajouter que nous aurons à traiter l'élargissement du périmètre en vérifiant quelles sont les communes motivées pour rejoindre le Parc.

Je vous remercie pour votre écoute et cède la parole à Madame la Directrice sauf s'il y a des questions ou des interventions sur ce que je viens de dire. »

Avant de passer à la présentation de l'évaluation de la Charte actuelle, les points nécessitant délibération sont étudiés.

2 – Délégations au Bureau et à la Présidence

Au regard de l'obligation de procéder à nouveau à l'élection du Président, il est à nouveau nécessaire de délibérer sur les délégations donnés au Bureau et à la Présidence, eu égard à la nécessité de sécuriser les actes de gestion qui seront pris ainsi qu'à la volonté du comité syndical de déléguer à nouveau ses attributions de manière plus ou moins étendue.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, le Comité syndical est l'organe délibérant. Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

En référence à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau, à l'exception :

du vote du budget,

de l'approbation du compte administratif,

des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée du syndicat,

de l'adhésion du syndicat à un établissement public,

de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :

celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et de celles déléguées au Président,

des demandes d'avis simple obligatoire en application du IV de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement sur les documents d'orientation supra territoriaux suivants (ont été retirés les documents qui ne concernent pas le Parc du Pilat) :

1° Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles prévu à l'article L. 433-4 – établi par la Fédération de Pêche validé par l'État

2° Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu à l'article L. 113-21 du code de l'urbanisme – établi par le Département ou l'EPCI en charge de l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale

3° Le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 – établi par toute agglomération dont la population est supérieure à 250 000 habitants

4° Le schéma départemental et le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 - établis par l'État (Schéma régional en cours d'élaboration avec association des Parcs)

5° Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu à l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du présent code – établi par le Département

6° Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu à l'article L. 361-2 – établi par le Département (non mis en œuvre dans la Loire et dans le Rhône)

7° Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-1 -établi par l'Agence de l'Eau et l'État

8° Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu à l'article L. 212-3 – établi par une structure porteuse réunissant les acteurs de l'eau sur un bassin versant plus local, la consultation pour avis est organisée par l'État

9° Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1 – établi par la Fédération des Chasseurs et validé par l'État

10° Le plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 – établi par l'État

11° Le plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 – établi par l'État

12° Le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 - établi par l'État

13° Le plan de prévention des risques miniers prévu à l'article L. 174-5 du code minier – établi par l'État

14° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu à l'article L. 131-7 du code du tourisme - établi par la Région

15° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu à l'article L. 132-1 du code du tourisme – établi par le Département

16° Le projet de territoire du pôle d'équilibre territorial et rural prévu au I de l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales ;

19° Le schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

20° Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales – établi par la Région

25° Le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier – établi par l'État

26° La directive d'aménagement des bois et forêts prévue au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier – établie par l'ONF validée par l'État

27° Le schéma régional d'aménagement des bois et forêts prévu au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par l'ONF validé par l'État

28° Le schéma régional de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers prévu au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier – établi par le CRPF validé par l'État

30° Les schémas régionaux des infrastructures et des transports prévus à l'article L. 1213-1 du code des transports, les schémas régionaux de l'intermodalité prévus à l'article L. 1213-3-1 du même code, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets prévus respectivement aux articles L. 222-1, L. 371-3 et L. 541-13 du présent code, lorsque leur élaboration ou leur révision est en cours à la date de publication du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux et avait été engagée à la date de publication de l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 dans les conditions prévues par son article 34.

des demandes d'avis facultatif sur les installations classées pour la protection de l'environnement et autres installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation de l'État au titre du code de l'environnement

des demandes d'avis sur les Schémas de Cohérence Territoriale en tant que Personne Publique Associée au titre du Code de l'Urbanisme

NB 1 : les avis sollicités auprès des parcs naturels régionaux sont toujours des avis simples. Ces avis n'engagent pas la décision de l'autorité compétente qui les sollicite qui peut passer outre, mais ils peuvent être utilisés par un tiers en cas de recours contentieux.

Le Comité syndical délègue au Président, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget,
- les décisions concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la contractualisation des contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- la décision de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- la fixation de la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- la décision d'intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical,
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif.

3 – Indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-présidents

Il est également nécessaire de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction.

Conformément à l'article D 333-15-1 du Code de l'Environnement, les Présidents et Vice-Présidents des Parcs naturels régionaux (dont le nombre est fixé à 7 au maximum) peuvent bénéficier d'indemnités dont le calcul est basé sur la superficie des Parcs.

Aussi, les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut terminal	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	17

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée " hors eaux " du territoire géré par le syndicat mixte du parc naturel régional.

Le Parc du Pilat ayant une surface de 70 000 ha, le pourcentage maximum de l'indice brut qui peut être appliqué au Président et aux Vice-Présidents sont respectivement de 29 % et de 13 %.

Il est proposé d'attribuer au Président et aux Vice-présidents la totalité de l'indemnité de fonction prévue par les textes en vigueur. Les indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal.

Toutefois il est proposé qu'un taux d'absence aux réunions ou représentations demandées par le Président supérieur à 20 % entraîne une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux.

Ce calcul sera effectué par semestre, un acompte de 80 % de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec une régularisation en juillet et décembre de chaque année.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant des indemnités et leurs modalités de versement dans les conditions susmentionnées.

4 – État d'avancement de la révision de la Charte du Parc

Nadège MAILLE, Marjolaine PAULET et Franck WIECZORKIEWICZ de Saint-André-en-Vivarais, Gilles CIBERT de Saint-Julien-Molhesabate et Yves MONTALAND de Savas participent aussi à ce temps d'échanges.

4.1 Présentation de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte Objectif 2025

Sandrine GARDET présente une synthèse de l'évaluation de la Charte. Elle rappelle que le diagnostic de territoire dans le cadre de la révision est terminé.

L'évaluation est basée sur la représentation que les élus et partenaires du syndicat mixte du Parc ont du Parc et de la manière dont ils ont eux-mêmes contribué à la mise en œuvre de la Charte.

Au total, ont participé à ce travail d'évaluation :

- 23 signataires / questionnaire évaluatif

- 7 Grands témoins interrogés individuellement
- 52 personnes en entretiens collectifs
- 150 personnes des Grands Cafés / exercice évaluatif.

Les enseignements qui ressortent sont les suivants :

- ✓ La Charte, comme projet de territoire est insuffisamment portée collectivement
- ✓ Un sentiment d'appartenance au Pilat, territoire classé Parc, à améliorer
- ✓ Le syndicat mixte du Parc comme espace de mise en cohérence et de dialogue restant à affirmer.

La note moyenne d'atteinte des objectifs de la Charte par les signataires est de 6/10.

Des enseignements ont été tirés axe par axe. Ils sont présentés en détail dans le diaporama diffusé en séance et joint au présent compte-rendu. Les points forts ainsi que les points d'amélioration serviront pour l'écriture de la nouvelle Charte.

4.2 Présentation des défis proposés suite à l'évaluation et à la concertation pour la Charte Destination 2041

Sandrine GARDET, Florence COSTE et Carole MABILON présentent les 7 défis de la nouvelle Charte. Le détail de ces défis se trouve dans le diaporama diffusé, joint au compte-rendu.

Les défis sont les suivants :

1. Rencontre et liens humains : Comment connecter les habitants autour d'un même sentiment d'appartenance au Pilat et élaborer collectivement un récit commun ? Comment les impliquer davantage dans la mise en œuvre du projet de territoire ?
2. Coopération et mutualisations : Comment développer les connexions entre les villes et la campagne, entre les territoires, entre les acteurs publics et privés ?
3. Reconquête et préservation : Comment protéger la biodiversité, reconnaître et valoriser les services rendus par les éco-systèmes naturels ?
4. Pouvoir et responsabilité : Comment s'assurer d'une application optimale des préconisations de la charte du Parc ?
5. Économie et durabilité : Comment sortir du clivage écologie – économie et allier sobriété et développement ?
6. Transition et adaptation : Comment s'assurer une capacité à agir sur les enjeux de l'avenir et tendre vers une plus grande résilience alimentaire, climatique, démocratique... ?
7. Ouverture et accueil : Comment être hospitalier dans des conditions pérennes et gérer les flux d'entrée et de sortie ? Comment articuler la renaturation des villes et l'urbanisation des campagnes ?

Charles ZILLIOX ouvre le débat et demande si cette présentation suscite des réactions.

Plusieurs élus demandent si les réunions du comité syndical pourront se tenir en visioconférence.

Charles ZILLIOX préfère qu'on privilégie le présentiel notamment pour échanger et travailler sur la révision de la Charte.

Emmanuel MANDON propose d'alterner les réunions en présentiel et en visioconférence.

Marie-Catherine FAURE demande comment les défis vont pouvoir être mis en œuvre.

Sandrine GARDET répond que l'idée est de mettre au travail les élus sur la manière dont on peut répondre à ses défis, chacun avec ses moyens et compétences. Le travail mené le 5 octobre portera là-dessus.

Charles ZILLIOX ajoute qu'il faut d'abord savoir ce qu'on veut et après on ira chercher l'argent. Des directions seront aussi données par l'État et la Région.

Les élus de la commune de Saint-André-en-Vivarais souhaitent connaître les dates des prochaines réunions.

Sandrine GARDET répond que les dates ne sont pas encore fixées. Les dates seront choisies avec le nouveau Président. Il est prévu de faire une réunion par mois jusqu'à la fin de l'année. Les techniciens de chaque structure devront aussi s'approprier les documents et seront amenés à travailler.

Charles ZILLIOX rappelle qu'il y a une période incompressible et qu'il y a un objectif à tenir en termes de temporalité. Il est important d'atteindre cet objectif pendant le mandat en cours. La Charte doit être appréhendée par le territoire. Le travail dans les 6 prochains mois devra être fait un peu rapidement, tout en étant collégial...